

**Décision n° 2026-0408**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 23 février 2026**  
**abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700132/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 janvier 2017 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700832/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 avril 2017 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701074/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701590/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701787/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900448/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0144 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0374 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1938 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2287 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0938 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0937 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0707 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2215 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0409 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 février 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0307 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 février 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR, reçue le 17 février 2026 ;

#### **Décide :**

**Article 1.** Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison SF039983 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF056276 attribuée par la décision n° 2026-0307 en date du 6 février 2026
- Liaison SF056284 attribuée par la décision n° 2026-0307 en date du 6 février 2026
- Liaison SF056973 attribuée par la décision n° 2026-0307 en date du 6 février 2026
- Liaison SF057236 attribuée par la décision n° 2026-0307 en date du 6 février 2026
- Liaison SF060460 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700132/DCT en date du 17 janvier 2017
- Liaison SF061985 attribuée par la décision n° 2022-0937 en date du 28 avril 2022
- Liaison SF062180 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700832/BM en date du 20 avril 2017
- Liaison SF062190 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700832/BM en date du 20 avril 2017
- Liaison SF062191 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700832/BM en date du 20 avril 2017
- Liaison SF062192 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700832/BM en date du 20 avril 2017
- Liaison SF062894 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701074/GGN en date du 1er juin 2017
- Liaison SF064240 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701590/JME en date du 24 août 2017
- Liaison SF064717 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701787/BM en date du 10 octobre 2017
- Liaison SF069502 attribuée par la décision n° 2024-2215 en date du 3 octobre 2024
- Liaison SF073065 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900448/DCT en date du 27 février 2019
- Liaison SF073066 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900448/DCT en date du 27 février 2019
- Liaison SF075371 attribuée par la décision n° 2024-2215 en date du 3 octobre 2024
- Liaison SF075372 attribuée par la décision n° 2024-2215 en date du 3 octobre 2024
- Liaison SF078431 attribuée par la décision n° 2021-0144 en date du 3 février 2021
- Liaison SF078432 attribuée par la décision n° 2021-0144 en date du 3 février 2021

- Liaison SF078668 attribuée par la décision n° 2021-0374 en date du 4 mars 2021
- Liaison SF079432 attribuée par la décision n° 2021-1938 en date du 7 septembre 2021
- Liaison SF080715 attribuée par la décision n° 2022-0938 en date du 28 avril 2022
- Liaison SF082042 attribuée par la décision n° 2023-0707 en date du 28 mars 2023
- Liaison SF085103 attribuée par la décision n° 2025-0409 en date du 25 février 2025
- Liaison SF085104 attribuée par la décision n° 2025-0409 en date du 25 février 2025

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR.

Fait à Paris, le 23 février 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE  
Chef de l'unité gestion des fréquences